



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Perpignan, le 27 JAN. 2016

ARRETE PREFECTORAL n°DDTn/SER/2016 017-0002
prescrivant la modification du plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune
d'Argelès sur Mer

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs
aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des assurances, notamment les articles L.125-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation
des dommages,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles,

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification
des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4643 / 2008 du 25 novembre 2008 portant approbation du plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer,

Vu les échanges avec la collectivité en date du 25 juillet 2014 et du 6 mars 2015,

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

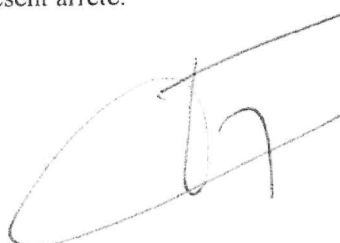
Considérant la connaissance actualisée du risque de tempête présentée aux communes littorales lors de la réunion du 28 juillet 2015,

Considérant l'article R.562-10-2 du code de l'environnement qui prévoit notamment que la modification d'un PPR approuvé est prescrite par un arrêté préfectoral,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Arrête :

- Article 1 : La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrite sur le territoire de la commune d'Argelès sur Mer.
- Article 2 : La modification porte exclusivement sur les points suivants :
- modification des dispositions relatives aux dates d'implantation des équipements saisonniers démontables sur les plages,
 - suppression de la mention du règlement qui soumet certains projets à l'accord préalable du service gestionnaire de la servitude PPR.
- Article 3 : L'élaboration du projet de modification du PPR de la commune d'Argelès sur Mer fera l'objet, au minimum, des modalités suivantes de concertation avec la municipalité, les établissements publics de coopération intercommunale et la population :
- une réunion où le projet de PPR modifié sera présenté aux représentants de la commune et des établissements de coopération intercommunale concernés (la Communauté de communes Albères Cote Vermeille et le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud),
 - le projet de PPR modifié ainsi qu'un registre permettant de consigner les remarques sera tenu à la disposition du public en mairie d'Argelès sur Mer (Allée Ferdinand Buisson 66 700 Argelès sur Mer) du 15 février 2016 au 15 mars 2016 inclus, aux jours et heures normales d'ouverture.
- Article 4 : La Direction départementale des territoires et de la mer est chargée de l'instruction du projet de modification du PPR de la commune d'Argelès sur Mer.
- Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire d'Argelès sur Mer, à M. le Président de la Communauté de communes Albères Cote Vermeille et à M. le Président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.
- Il sera affiché en mairie, au siège de Communauté de communes Albères Cote Vermeille et du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet et pendant toute la durée de celle-ci.
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal local édité au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet.
- Article 6 : M. le Secrétaire général, M. le Maire de la commune d'Argelès sur Mer, M. le Président de Communauté de communes Albères Cote Vermeille, M. le Président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Josiane CHEVALIER